

Mairie de Draguignan



Département du Var

DÉCISION MUNICIPALE N° 18-388

OBJET : Convention d'occupation d'équipements municipaux consentie à l'association «Passion Kréol »

Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ses activités, l'association « Passion Kréol » a besoin de disposer de l'usage d'une salle communale ;

CONSIDERANT la demande effectuée par cette association, auprès de la commune de Draguignan, pour bénéficier d'une mise à disposition d'une salle communale ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux d'une salle communale en faveur de l'association « Passion Kréol », selon les termes définis dans ladite convention.

Article 2 : la convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 puis renouvelable deux fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.

Fait à Draguignan, le
Richard STRAMBIO

28 NOV. 2018



Maire de Draguignan